

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

Délibération n°

149-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée ou mise en

ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

07 OCT. 2026

ACCORD-CADRE PERMETTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO - VALIDATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX 26-EU-006

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain

Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu à Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Paraphes

[Signature] *[Signature]*

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

A la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de disposer d'un marché permettant d'intervenir rapidement sur les réseaux d'assainissement pour la réalisation de travaux de faible montant. Ces interventions peuvent notamment concerner la réhabilitation ou le remplacement de canalisations d'assainissement, l'extension de réseaux afin de desservir une impasse, ou encore d'autres travaux ponctuels, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour chaque opération.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, ayant pour objet la désignation d'une entreprise chargée de réaliser ces travaux sur les réseaux d'eaux usées, au fur et à mesure des besoins.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement deux fois, soit une durée maximale de trois ans. Il sera conclu avec un montant annuel maximum de 250 000 € HT.

Il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande, passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2120-1, R. 2123-1, 1°, L. 2125-1, 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus précisément l'article L 2122-21-1 (applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Considérant de disposer d'un marché permettant d'intervenir rapidement sur les réseaux d'assainissement pour la réalisation de travaux de faible montant ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre permettant la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles L 2120-1 et R 2123 du code de la commande publique ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer l'ensemble des documents ou pièces à intervenir dans le cadre de cette consultation et de son attribution ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget annexe assainissement.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

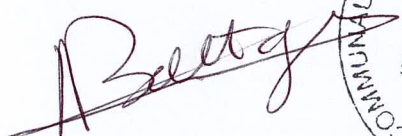
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 OCT. 2026

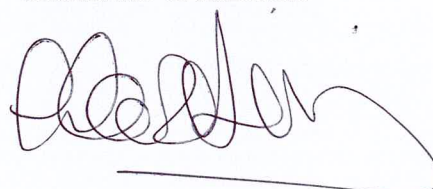
De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 OCT. 2026

Fait à Senlis, le 07 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr